



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ N° 2016-2809-DDT-136 du 28/9/2016

*Fixant les valeurs de la surface minimale d'assujettissement
pour les productions du département de l'Indre*

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 722-5-1 et L. 732-39 ;

Vu la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment ses articles 33 et 93 X ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-03-030 du 2 mars 2009 établissant le schéma départemental des structures agricoles pour le département de l'Indre ;

Vu la proposition de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine en date du 6 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 8 mars 2016 ;

Considérant la règle de concordance mentionnée à l'article 93 X de la loi n° 2014-1170 susvisée fixant la valeur de la surface minimale d'assujettissement à la moitié de la valeur de la surface minimum d'installation telle que fixée par le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Indre susvisé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

La surface minimale d'assujettissement en polyculture élevage est fixée à 12,5 hectares pour l'ensemble du département.

Article 2

Pour chaque nature de culture spécialisée, les équivalences pour la surface minimale d'assujettissement sont définies à l'annexe 1.

Pour les productions hors-sol, les équivalences sont fixées par arrêté ministériel et applicables à l'ensemble du territoire sur la base de la surface minimale d'assujettissement nationale. Les équivalences sont rappelées à l'annexe 2.

Pour les autres productions et activités de diversification : l'approche de la surface sera basée sur les conditions d'assujettissement à l'AMEXA en considérant que 1 200 heures annuelles de travail correspondent à une SMA, soit 12,5 hectares.

Article 3

La surface minimale d'assujettissement dont un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur sans que cela puisse faire obstacle au service de prestations d'assurance vieillesse est de 4,80 hectares.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY

Annexe 1 : Equivalence de SMA pour les cultures spécialisées

Nature de la culture	Equivalent à une SMA départementale (ha)
Cultures légumières de plein champ	1,875
Cultures maraîchères de pleine terre	0,470
Cultures maraîchères sous abri froid ou petits tunnels	0,315
Cultures maraîchères sous abri chauffé	0,080
Cultures maraîchères sous châssis	0,315
Cultures florales sous abri froid ou chauffé	0,080
Cultures florales de plein air	0,470
Cultures florales Abris froid – Plantes en pots	0,080
Cultures florales Abris froid – Fleurs coupées	0,080
Vignes de consommation courante, vins de pays, VDQS	1,875
Vignes AOC	0,940
Cultures fruitières, Vergers	1,875
Asperges	1,875
Tabac	0,940
Pépinières générales ou ornementales	0,780
Champignons	0,280
Pacages extensifs (Brenne uniquement)	25,000
Pisciculture en bassin (hors salmoniculture)	1,565

Alevinage	1,565
Fraises	1,875
Petits fruits (framboises, groseilles, mûres)	1,875
Cassis	1,875

Annexe 2 : Équivalence SMA pour les productions hors-sol, fixées par arrêté ministériel

Production	Equivalent à une SMA
Porcs :	
Ateliers naisseurs	42 truies présentes
Ateliers naisseurs-engraisseurs	21 truies présentes
Ateliers engraisseurs	300 places de porcs
Veaux :	
Ateliers engraissement-batterie	100 places de veaux ou 300 veaux produits par an
Volailles :	
Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couvrir en vue de la reproduction	750 m ² de poulailler
Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées	1 500 m ² de poulailler
Poulets label avec parcours et poulets fermiers	700 m ² de poulailler ou 22 500 têtes par an
Pintades, élevage industriel	1 500 m ² de poulailler
Pintades label en volière	700 m ² de poulailler ou 22 500 têtes par an
Dindes, élevage industriel	1 500 m ² de poulailler
Dindes fermières ou sous label avec parcours	700 m ² de poulailler ou 7 500 têtes par an
Dindes de Noël	1 500 dindes
Production d'œufs à couvrir	750 m ² de poulailler
Canards, élevage en claustration	1 500 m ² de poulailler ou 30 000 têtes par an

Canards fermiers ou sous label avec parcours	700 m ² de poulailler ou 14 000 têtes par an
Cailles, vendues vives	100 000 par an
Cailles, vendues mortes	60 000 par an
Pigeons de chair, vendus vifs	750 couples présents
Pigeons de chair, vendus morts	600 couples présents
Palmipèdes à foie gras :	
Oies	500 par an
canards	1 200 par an
Lapins :	
Lapins de chair	125 cages mères ou 140 mères présentes
Lapins angora	200 animaux présents dont 150 en production
Gibier :	
Faisans de tir	175 poules présentes ou 4 500 faisans vendus par an
Perdrix de tir	225 couples ou 4 500 perdrix grises, ou 4 000 perdrix rouges, vendues par an
Lièvres	50 couples reproducteurs présents
Canards colverts	225 canes ou 9 000 animaux vendus par an
Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie	25 laies ou 125 animaux vendus par an
Fourrure :	
Visons	300 cages de femelles
Myocastors	100 femelles

Divers :	
Truites, salmoniculture en bassin	500 m ²
Abeilles	200 ruches, 125 ruches en Corse
Activités équestres	5 équidés
Chats et chiens	8 femelles reproductrices